

AIDE - MEMOIRE

CLUBS ACVF



Pour répondre aux questions que l'on se pose souvent...

Edition 2010 – 2011 / Commission des arbitres ACVF

Le coin des arbitres

Article 2 (Règlement de jeu). Manque d'arbitres

7. Chaque club qui participe au championnat avec une ou plusieurs équipes doit mettre à disposition un nombre suffisant d'arbitres qualifiés.

7.1. Les associations régionales ont le droit, pour garantir le déroulement des championnats, d'élaborer des prescriptions pour régler le système d'admission des équipes en championnat, en fonction du nombre d'arbitres qualifiés pour le club.

7.2. Si un club, qui désire participer au championnat avec seulement une équipe d'actifs, n'annonce aucun arbitre qualifié, il lui est accordé l'autorisation de prendre part au championnat pour une durée de deux saisons, à condition qu'il annonce, durant ce délai, un arbitre qualifié.

Si après échéance de ce délai, le club ne dispose pas d'un arbitre qualifié, le comité central, dans des cas particuliers et sur demande de l'association régionale compétente ainsi que sur prise de position de la Ligue amateur, décidera définitivement sur sa participation ultérieure au championnat.

7.3. Tout club a l'obligation de nommer un responsable des arbitres et de l'annoncer à l'association régionale.

Prescriptions ACVF

Nombre d'équipes du football à 11	Nombre d'arbitres requis
0 - 1 - 2	1
3 - 4	2
5 - 6	3
7 - 8	4
9 - 10	5
11 - 12	6
13 - 14	7

NOTES

Le coin des clubs

Article 6 (Règlement de jeu). Retrait d'équipe

8. Le comité responsable du championnat en question peut accepter une demande de retrait d'équipe, si des motifs valables sont présentés. Jusqu'à la publication de l'admission du retrait, les dispositions de l'art. 74 du présent règlement sont applicables par analogie pour tous les matches fixés et non disputés.

Les résultats de tous les matches de championnat disputés par une équipe retirée sont annulés, **si cette équipe n'a pas encore disputé de matches du 2e tour.**

Si le retrait a lieu lorsque l'équipe a déjà disputé des matches du deuxième tour, tous les résultats acquis sont maintenus. Les matches restant à jouer sont homologués au classement par 0:3 forfait.

Article 14 (Règlement de jeu). Responsabilité des clubs

1. Les clubs sont responsables des agissements de leurs joueurs, membres, dirigeants, représentants, supporters et spectateurs.

Cette disposition est également valable pour les matches disputés sur terrain adverse ou sur terrain neutre.

2. Les clubs répondent de l'ordre et de la discipline sur le terrain, dans les vestiaires et leurs abords immédiats, avant, pendant et après le match.

Article 15 (Règlement de jeu). Attitude correcte de protection

Les joueurs, arbitres-assistants, dirigeants, membres des clubs, supporters et spectateurs sont tenus de se comporter correctement envers l'arbitre.

Les clubs sont obligés de protéger l'arbitre.

Il est interdit d'entrer dans le vestiaire de l'arbitre sans son consentement.

Article 31 (Règlement de jeu). Praticabilité

1. Sur le terrain même, l'arbitre est seul compétent pour décider s'il est praticable.

2. Quand plusieurs matches ont lieu sur le même terrain, la liste des priorités est la suivante:

1. Super League 2. Challenge League 3. 1ère ligue 4. 2ème ligue interrégionale
5. LN A féminine 6. M18 / M16 7. 2ème ligue régionale 8. LN B féminine
9. M15 / M14 10. M18 filles 11. 3ème ligue 12. Groupes «champion» juniors A/ B/ C
sélections régionales / 13. 4ème ligue / 1ère ligue féminine 14. 5ème ligue / 2ème
ligue féminine 15. 3ème et 4ème ligue féminine 16. Juniors régionaux A / B / C / D à
9 17. Juniors régionaux D à 7, E, F.

Le coin des entraîneurs

Article 17 (Règlement de jeu). Interdiction de fumer

Il est interdit de fumer dans la zone technique lors des matches.

Article 28 (Règlement de jeu). Couleurs

9. Si les deux équipes se présentent dans des tenues de jeu (maillots, cuissottes) de mêmes couleurs ou de couleurs propres à créer la confusion, le club recevant a le droit de jouer sous les couleurs annoncées.

L'adversaire doit se procurer à temps des tenues de jeu de couleur différente.

Pour des matches disputés sur terrain neutre, l'autorité compétente de l'association désigne l'équipe qui joue sous ses propres couleurs.

10. **Le port des protège-tibias est obligatoire** pour toutes les catégories de joueurs.

11. Les joueurs doivent disputer un match en tenue complète (maillot, cuissottes, bas, protège-tibias, chaussures).

12. **Lors de matches officiels les maillots de toutes les catégories de joueurs (football des enfants excepté) doivent être pourvus de numéros.**

Ceux-ci doivent correspondre à ceux indiqués sur les cartes d'équipes

Article 43 (Règlement de jeu). Perte de qualification

1. Les joueurs amateurs ont le droit de jouer pour toutes les ligues et pour toutes les équipes du club pour lequel ils ont obtenu la qualification.

Les femmes sont considérées comme amateurs.

Lors des trois derniers matches de championnat et lors des matches d'appui des classes de jeu de la LA, les joueurs amateurs ne sont qualifiés pour les équipes inférieures que s'ils n'ont, au courant du 2^e tour de la saison en cours, pas disputé plus de 4 matches de championnat, entièrement ou partiellement, avec une équipe supérieure du même club.

Indépendamment du nombre des matches disputés avec les équipes d'actifs, les joueurs en âge de seniors et de vétérans gardent le droit de jouer dans les équipes de seniors et de vétérans.

Article 33 (Règlement de jeu). Joueurs remplaçants – Carte de match

1. Durant toute la partie, y compris les prolongations, une équipe peut effectuer le nombre maximum de changements de joueurs prévus dans les lois officielles de l'ASF. Un joueur remplacé ne peut participer à la même rencontre. **(ndlr : Cette dernière disposition ne s'applique, évidemment pas, aux catégories de jeu dans lesquelles les changements libres sont autorisés).**

2. La carte de match doit être remplie **(PC)** selon les directives des sections et remise à l'arbitre. La carte peut contenir au maximum le nom de sept joueurs remplaçants.

Après le début de la rencontre la carte de match ne peut plus être corrigée ou complétée.

3. La responsabilité pour l'alignement d'un joueur prenant part au jeu ou remplaçant incombe uniquement au club.

L'arbitre n'est pas compétent pour décider de la qualification d'un joueur ou de son droit de jouer.

Un joueur expulsé doit immédiatement quitter le terrain de jeu et se changer.

Ce joueur n'a pas le droit de participer à un autre match officiel durant la même période de suspension. La semaine est divisée en deux périodes de suspension, soit:

~ Vendredi à lundi

~ Mardi à jeudi.

La suspension automatique intervient selon les prescriptions des Statuts de l'ASF.

NOTES

Le coin des juniors

Joueurs qualifiés

Durant la saison **2010/2011** les joueurs suivants sont autorisés à jouer en actifs :

- **Nés en 1995 et avant**

(Le jour d'échéance est toujours le 1er janvier)

Le club concerné est seul responsable quant à l'engagement d'un joueur ou d'un joueur remplaçant. L'arbitre n'a pas compétence pour répondre à des questions concernant l'autorisation de jouer.

Article 6 (Règlement des juniors)

7. Les joueurs en âge des juniors B, C, D, E et F ne sont pas autorisés à jouer plus d'un match le même jour (match d'actifs ou de juniors). Si un junior participe à un deuxième match, le club fautif sera puni de forfait et d'amende.

8. Pour les juniors, leur âge est toujours déterminant et non pas l'équipe avec laquelle ils jouent.

Ils sont soumis aux dispositions valables pour leur catégorie d'âge.

Article 7 (Règlement des juniors)

1. Pour autant qu'il en ait le droit, un junior peut être aligné dans les équipes d'actifs de son club et dans l'équipe des espoirs de la Swiss Football League sans perdre sa qualification pour les matches de juniors.

2. Les joueurs en âge des juniors C, D, E et F ne peuvent pas être alignés dans des équipes d'actifs.

NOTES

Le coin des suspensions

Manière de subir les suspensions (IMPORTANT, pas d'exception possible !)

Faits	Suspension Comment ? – Par ?	Suspendu pour	La suspension est subie
4 avertissements dans le même championnat	L'autorité compétente pour l'organisation de ce championnat <i>Dès la parution sur le site ACVF</i>	Après la parution sur le site , le prochain match du championnat en question Toutes les équipes du club, au cas où l'équipe pour laquelle il est suspendu joue	Lorsque le match a été joué, mais le joueur reste suspendu pour toute la période concernée selon points 4.1 / 4.2
2 avertissements dans la même coupe	L'autorité compétente pour l'organisation de la coupe <i>Dès la parution sur le site ACVF</i>	Le prochain match de coupe	Lorsque que le match de coupe a été joué, mais le joueur reste suspendu pour toute la période concernée selon points 4.1 / 4.2
4 avertissements dans des championnats différents	L'autorité compétente pour l'organisation du championnat, duquel résulte le dernier avertissement <i>Dès la parution sur le site ACVF</i>	Le prochain match du championnat duquel résulte le dernier avertissement Toutes les équipes du club, au cas où l'équipe pour laquelle il est suspendu joue	Lorsque le match a été joué, mais le joueur reste suspendu pour toute la période concernée selon points 4.1 / 4.2
Expulsion suite à un 2 ^{ème} avertissement en championnat	L'autorité compétente pour l'organisation de ce championnat <i>Dès la parution sur le site ACVF</i>	Après la parution sur le site , le prochain match de championnat en question Toutes les équipes du club, au cas où l'équipe pour laquelle il est suspendu joue	Lorsque le match a été joué, mais le joueur reste suspendu pour toute la période concernée selon points 4.1 / 4.2
Expulsion suite à un 2 ^{ème} avertissement en coupe	L'autorité compétente pour l'organisation de la coupe	Le prochain match de coupe	Lorsque le match de coupe a été joué, mais le joueur reste suspendu pour toute la période concernée selon points 4.1 / 4.2
Autre expulsion en championnat resp. en coupe	L'autorité compétente pour l'organisation de ce championnat resp. de cette coupe <i>Suspension automatique</i>	Le prochain match ou les prochains matches de championnat ou de coupe Toutes les équipes du club, au cas où l'équipe pour laquelle il est suspendu joue	Lorsque le nombre de matches de championnat et de coupe correspondant à la durée de la suspension ont été joués, selon points 4.1 / 4.2
Expulsion en match amical resp. lors d'un tournoi	Commission de Discipline de l'ACVF <i>Dès la parution sur le site ACVF</i>	Le prochain match ou les prochains matches de championnat ou de coupe Toutes les équipes du club, au cas où l'équipe pour laquelle il est suspendu joue un match de championnat ou de coupe	Lorsque le nombre de matches de championnat et de coupe correspondant à la durée de la suspension ont été joués, selon points 4.1 / 4.2



Tous les règlements complets sont sur :

www.football.ch

Une question ?

acvf@football.ch

